Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260928-20260928DCM7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.09.28 DCM7

Séance du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026
Date d'affichage : 22 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN et Mme Sylvie PODEUR.
M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Patrick Marie AUBERT à Mme Sylvie PODEUR ;
M. Julien CHEVENEMENT à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Françoise FOLL à M. Loïc RAULT ;
M. Loïc RAULT à M. Christophe LE GAL à partir de son départ à 19h45 ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE ;
Mme Cécile SQUIBAN M. Benjamin HADDAD ;
Mme Annie TALANDIER à M. Stéphane MEAR.

Mme Sylvie PODEUR a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur et délibération l'approuvant

Exposé

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260928-20260928DCM7-DE

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Sylvie PODEUR,

Secrétaire de séance.